

INFº RAPIDE

Branche Chimie N° 5 21/12/2017

La CFDT signataire de l'accord salaires!

Pour rappel, la CFDT a été la seule Organisation Syndicale à avoir fait part de ses revendications et à participer aux négociations salariales de branche les 23 novembre et 13 décembre 2017, contrecoup d'un Boycott instrumenté par la CGT auquel s'est rallié FO et La CGC.

C'est une situation autant difficile qu'inédite pour la branche...

Sur le fond : nous pouvons comprendre l'inquiétude exprimée par certains, à savoir, celle de chercher à protéger certains éléments de la Convention Collective des Industries Chimiques de la possibilité de pouvoir y déroger sous conditions dans les entreprises ; ceci sous les nouvelles règles législatives introduites par les ordonnances Macron qui devraient être prochainement entérinées par décrets.

Sur la forme : y faire face aussi prématurément avec autant de fermeté que d'irréalisme ne nous a pas permis d'adhérer à la démarche. Ce qui nous a conduits à faire preuve de courage et à prendre nos responsabilités!

Transférer une cause nationale sur les épaules d'une branche professionnelle ? Un tour de passepasse qui va être difficile à faire passer, d'autant que nous avons reçu l'engagement de la chambre patronale de consacrer la première paritaire 2018 à la conclusion d'un accord de méthode pour en traiter les impacts!

La FCE-CFDT a annoncé aux fédérations patronales qu'elle **assumerait** ses responsabilités jusqu'au terme de la négociation... et, c'est donc seuls, que nous avons mené ces négociations face aux délégations patronales.

Dans un contexte d'amélioration générale, même si l'on observe quelques disparités en termes d'activités et de rentabilité selon les secteurs, un projet d'accord a vu le jour avec :

- Une augmentation des minimas conventionnels de 1.1% pour 2018. (0.8% au 1^{er} janvier et 0.3% au 1^{er} Avril)
- La Possibilité pour les salariés de bénéficier jusqu'à 2 jours d'absence/an rémunérés pour enfant hospitalisé.

Une revendication récurrente portée par la CFDT a été prise en compte avec la mise en place d'un nouveau droit associé à la branche. Celui d'octroyer un congé spécial rémunéré jusqu'à deux jours par salarié pour enfant hospitalisé applicable dès l'extension aux entreprises de plus de 50 salariés. Une première étape que les négociateurs projettent de faire évoluer et élargir à l'ensemble des salariés de la branche et qui pourrait à termes être orienté vers ascendants/descendants.

La FCE CFDT a suivi l'avis unanime des négociateurs et a signé l'accord ce 21 décembre 2017.

Coefficient	Formule et calcul (VPxcoef)	Complément salaire €	Total € 1/01/2018
130	1063,40	559,41	1622,91
140	1145,20	500,62	1645,82
150	1227,00	441,72	1668,72
160	1308,80	382,82	1691,62
175	1431,50	294,48	1725,98
190	1554,20	206,14	1760,34
205	1676,90	117,79	1794,69
225	1840,50		1840,50
235	1922,30		1922,30
250	2045,00		2045,00
275	2249,50		2249,50
300	2454,00		2454,00
325	2658,50		2658,50
360	2944,80		2944,80
350	2863,00		2863,00
400	3272,00		3272,00
460	3762,80		3762,80
480	3926,40		3926,40
510	4171,80		4171,80
550	4499,00		4499,00
660	5398,80		5398,80
770	6298,60		6298,60
880	7198,40		7198,40

Barème au 1^{er} avril 2018

réf: 38 heures/semaine - VP = 8,21 €

Coefficient	Formule et calcul (VPxcoef)	Complément salaire €	Total € 1/04/2018
130	1067,30	561,56	1628,86
140	1149,40	502,45	1651,85
150	1231,50	443,34	1674,84
160	1313,60	384,23	1697,83
175	1436,75	295,56	1732,31
190	1559,90	206,89	1766,79
205	1683,05	118,22	1801,27
225	1847,25		1847,25
235	1929,35		1929,35
250	2052,50		2052,50
275	2257,75		2257,75
300	2463,00		2463,00
325	2668,25		2668,25
360	2955,60		2955,60
350	2873,50		2873,50
400	3284,00		3284,00
460	3776,60		3776,60
480	3940,80		3940,80
510	4187,10		4187,10
550	4515,50		4515,50
660	5418,60		5418,60
770	6321,70		6321,70
880	7224,80		7224,80